

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, **lundi 8 août 2022 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers, Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Isabelle Couture et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller Pierre Henrichon est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, Manon Fortin, est présente.

14 citoyens présents

ORDRE DU JOUR

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
 - 2.1 du procès-verbal du 4 juillet 2022;
 - 2.2 procès-verbal de correction - résolution 2022-06-188;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
- 6 Administration financière**
 - 6.1 Approbation des comptes payés et à payer et autorisation de paiement;
 - 6.2 Signataires des effets bancaires;
- 7 Sécurité publique**
 - 7.1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
 - 7.2 Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement n° 22-506 modifiant le règlement n° 01-264 concernant les nuisances*;
 - 7.3 Embauche d'un pompier à temps partiel;
- 8 Transport, voirie**
 - 8.1 Autorisation de paiement de la retenue pour les travaux de réhabilitation du chemin North (entre la route 112 et le chemin Hopps);
 - 8.2 Autorisation de paiement de la retenue pour les travaux de réhabilitation du chemin Hopps;
- 9 Urbanisme, zonage et environnement**
 - 9.1 Demande de dérogation mineure n° 2022-01 – 47, chemin Lyman;
 - 9.2 Demande de permis de construction PIIA 2021-03-0016 – 39, rue des Chênes;
 - 9.3 Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association des propriétaires du lac des Sittelles (APLS);
 - 9.4 Offre de services pour une étude géotechnique et caractérisation environnementale préliminaire des sols au parc municipal;
 - 9.5 Demande de permis de construction PIIA 2022-05-0008 – 1325, Route 112;
- 10 Loisirs et culture**
 - 10.1 Résolution autorisant la signature d'une entente entre la municipalité d'Austin et l'OSBL Les Amis de la petite église d'Austin;
 - 10.2 Demande de subvention au fonds d'aide aux initiatives citoyennes présentée par André Clermont pour le rallye découverte;
 - 10.3 Demande de subvention au fonds d'aide aux initiatives citoyennes présentée par Les amis de la petite église d'Austin pour l'inauguration des aménagements du parc Muriel-Ball-Duckworth;
- 11 Hygiène du milieu**
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2022-08-231)

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

**2.1 APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DU 4 JUILLET 2022 (232)**

2022-08-232 **ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2022, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 juillet 2022 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

2.2 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2022-06-188 (233)

2022-08-233 **ATTENDU** le dépôt du procès-verbal corrigé du 6 juin 2022 modifiant la résolution 2022-06-188;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2022 soit approuvé avec la correction apportée à la résolution 2022-06-188.

ADOPTÉE

* * * *

**6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER ET AUTORISATION DE
PAIEMENT (234)**

2022-08-234

Comptes payés entre le 4 juillet et le 8 août 2022

Salaires au net du 2022-07-06	12 175,40
Salaires au net du 2022-07-13 (pompiers compris)	22 010,97
Salaires au net du 2022-07-20	12 323,09
Salaires au net du 2022-07-27	15 535,95
Ministre du Revenu (juillet)	29 263,56
Receveur général (juillet)	10 741,41
Ministre du Revenu (ajustement TVQ)	74,81
Bell Canada (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	1 082,41
Bell Mobilité	262,55
Hydro-Québec (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	2 817,30

Xerox (frais d'impression et location d'équipement)	260,63
CIBC Visa (abonnements Adobe, fournitures bureau, caserne et voirie, projets divers)	4 699,32
Fonds d'information (avis de mutations)	185,00
La Capitale (assurance groupe)	7 674,50
Petite caisse (achats bureaux, outils, divers)	158,00
Renée Bourque (remboursements activités culturelles)	576,98
Atelier A Bellavance inc (honoraires, projet d'agrandissement)	10 347,75
Normand Jr Delinelle (activité Le Cabaret du Slam)	2 299,50
Yves Trudeau (remboursement copies clés - comité du patrimoine)	10,79
Gaëtane Lafontaine (remboursement achats bibliothèque)	181,40
Association des Riverains du lac Peasley (fonds initiative citoyens)	742,00
APELO (fonds vert)	871,20
Karina Brown (subvention programme borne électrique)	150,00
Jean-Yves Huot (subvention programme borne électrique)	150,00
Brent Coates (subvention programme J'adopte une Ruche)	250,00
Suzanne Roy (achats regroupement des artistes d'Austin)	61,12
Diane Martin (achats regroupement des artistes et comité culturel)	147,10
Judith Grenon (achats parc Muriel-Ball-Duckworth)	295,11
Normand Desico (remboursement réparation terrain pétanque)	22,93
Catherine Benoit (remboursement frais Circuit des Arts)	150,00
Corporation de la Maison Merry (activité camp d'été)	97,73
Remboursements bibliothèque et sports	664,00
Remboursements frais S.P.A.	90,00
Personnel (déboursés divers)	679,04
Personnel (déplacements / kilométrage)	4 222,08

Total payé au 8 août 2022 **141 273,63 \$**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Câble-Axion Digital Inc (internet hôtel de ville)	114,92
Cain Lamarre (frais juridiques)	5 075,34
MRC Memphrémagog (équil./maintien d'inventaire et quote-part)	100 713,58
GDE Xerox (copies)	26,78
Mégaburo (fournitures de bureau, papeterie)	328,65
Medial Services Conseils - SST (honoraires, Mutuelle de prévention)	1 424,92
Supérieur Sany Solutions (nettoyants et produits d'hygiène)	93,01
Plomberie Gilbert (réparation pompe à eau)	1 173,93
FQM Assurances (assurances municipales)	325,91
BFL Canada (assurance cyber risques)	3 972,75

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Régie de Police de Memphrémagog (entente 2022)	57 058,00
Communication Plus (modification du système de répondeur)	489,29
Distributions Michel Fillion (habits de pompier)	289,85
Formation Savie Inc (formation RCR-DEA)	1 546,71
Pierre Chouinard et Fils (diesel et essence)	2 593,69
Services de protection d'incendie récréatif rural (entretien camions)	871,51
Motos Sports RE (entretien d'équipement)	417,94
Société protectrice des animaux (service juillet - décembre)	3 244,50

TRANSPORT

Excavation M V (compaction rues Secteur Lac-des-Sittelles)	13 710,78
Entreprises ALJER (travaux de compaction)	845,07
Somavrac C.C. (abat-poussières)	2 792,46
Groupe ADE Estrie Inc (nettoyage de ponceaux)	1 310,72
Exc. Stanley Mierzwinski (entretien parc, nivelage)	7 795,81
Signalisation 2020 (signalisation)	600,75
Germain Lapalme et Fils (balles de foin - chemins)	137,97
Robert St-Pierre (coupe d'arbres, travaux divers)	574,88
Perma Route (scellement de fissures chemin North)	7 901,66
Les Services EXP Inc (remplacement de ponceaux et projet patinoire)	16 428,74
Campbell Scientific (frais de location - station météorologique)	787,50
Transfert Environnement & Société (mandat 2 ^e sortie Lac Sittelles)	5 953,92
Excavation Richard Bouthillette (débroussaillage accotements)	31 925,96
9245-0600 Québec Inc (gravier)	499,81

Normand Jeanson Excavation (abri sable, lac Nick)	724,35
GAL Inc (fauchage)	8 064,35
HYGIÈNE DU MILIEU ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Eurofins Environex (analyses d'eau)	567,99
L'Entrepôt du Travailleur (équipement environnement)	563,71
François Lafortune, Ph. D. (inventaire des émissions de GES)	321,93
Dendrotik Inc (livres d'arpentage, casque de sécurité)	144,69
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
SCU (consultations)	4 423,67
Formules Municipales (copies permis)	73,18
Carbonneau Laliberté Proteau (service huissier)	24,69
Chabot Pomerleau (caractérisations env. - noyau villageois)	3 736,69
Le Reflet du Lac (avis publics)	774,63
LOISIRS ET CULTURE	
Cassandra Fortin (comité patrimoine - projet archivage)	479,32
CRM (programmation Austin en fête, enveloppes, bulletins)	4 435,57
Bédard (traitement nid de guêpes - parc)	143,72
Comma (infographie - juin)	248,70
Nova Envirocom (vaisselle biodégradable)	302,68
Pépinière du Grand Ben (terre compost)	185,96
Guillaume Lafond inc (spectacle Austin en fête)	2 012,06
Autobus Méridien (transport, activité camp d'été)	954,30
Uline (articles divers parc)	5 310,55
Alexandre Carrier (travaux, projet Shappie Trough)	262,50
Les Sentiers de l'Estrie (activité camp d'été)	125,00
FINANCEMENT	
Banque Royale (intérêts emprunt 17-446)	105 947,20
CONTRATS	
KEZBER (frais mensuels, soutien technique)	2 037,90
Pavages Maska (réfection du chemin Hopps - décompte n° 3)	94 596,16
Enviro Connexions (collecte matières résiduelles)	20 707,63
R.I.G.M.R.B.S. (enfouissement)	3 408,75
Enviro5 (vidange fosses septiques)	37 493,93
Sanivac (toilettes portatives parcs)	670,14
Location Langlois (clôtures Lac Orford + quai Bryant, chaises chapiteau)	681,86
Location de Tentes Stukely-Sud (camp de jour et concerts)	3 334,27
Jennifer Gaudreau (conciergerie)	961,00

Total payé au 8 août 2022 **574 631,47 \$**

ATTENDU QUE la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **141 273,63 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 8 août 2022 au montant de **574 631,47 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

ADOPTÉE

6.2 SIGNATAIRES DES EFFETS BANCAIRES (235)

2022-08-235

ATTENDU le départ à la retraite de M^{me} Linda Beaudoin, technicienne en taxation, et l'embauche de M^{me} Nancy Homan, nouvelle titulaire de ce poste;

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier la liste des signataires des effets bancaires de la municipalité pour tenir compte du changement de personnel;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU :

de demander à la CIBC :

- de retirer M^{me} Linda Beaudoin de la liste des signataires autorisés de la municipalité d'Austin;
- d'ajouter M^{me} Nancy Homan à la liste des signataires autorisés de la municipalité d'Austin.

ADOPTÉE

* * * * *

7.1 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET TECHNICIEN EN PRÉVENTION

La greffière-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

7.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT N^o 22-506 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 01-264 CONCERNANT LES NUISANCES ()

La conseillère I. Couture

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente de ce conseil, le règlement n^o 22-506 modifiant le *Règlement n^o 01-264 concernant les nuisances* ;
- dépose le projet du *Règlement n^o 22-506 modifiant le Règlement n^o 01-264 concernant les nuisances*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 8 août 2022.

7.3 EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL (236)

2022-08-236

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie propose la candidature de M. Tristan Lafortune à titre de pompier à temps partiel en date du 9 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay
appuyé par le conseiller V. Dingman**

ET RÉSOLU :

d'accepter, sous réserve des conditions de la politique d'embauche des pompiers volontaires et des conditions usuelles établies par le directeur du Service de sécurité incendie, la nomination de M. Tristan Lafortune, domicilié chemin des Diligences à Austin, à titre de pompier à temps partiel.

ADOPTÉE

* * * * *

8.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN NORTH (ENTRE LA ROUTE 112 ET LE CHEMIN HOPPS) (237)

2022-08-237

ATTENDU la demande de paiement de Eurovia Québec Construction inc. au montant de 78 652,61 \$, taxes en sus, en guise de paiement final des travaux de réhabilitation du chemin North effectués en 2020 entre la Route 112 et le chemin Hopps;

ATTENDU QUE ce montant représente la retenue de 5 pour cent du coût des travaux, comptabilisée aux livres dans l'exercice 2020;

ATTENDU QUE la firme Avizo Experts-conseils, responsable de la surveillance des travaux, a émis le certificat de réception définitive des travaux le 11 juillet 2022 et recommande le paiement de la retenue à l'entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil autorise le paiement de la facture au montant de 78 652,61 \$, taxes en sus, à Eurovia Québec Construction inc., selon la recommandation du responsable de la surveillance des travaux, Avizo Experts-conseils.

ADOPTÉE

8.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN HOPPS (238)

2022-08-238

ATTENDU la demande de paiement de Pavage Maska inc. au montant de 53 450,43 \$, taxes en sus, en guise de paiement final des travaux de réhabilitation du chemin Hopps réalisés en 2021;

ATTENDU QUE ce montant représente la retenue de 5 pour cent du coût des travaux, comptabilisée aux livres dans l'exercice 2021;

ATTENDU QUE la firme Avizo Experts-conseils, responsable de la surveillance des travaux, a émis le certificat de réception définitive des travaux le 6 juillet 2022 et recommande le paiement de la retenue à l'entrepreneur;

ATTENDU QU'un solde de 5% de la retenue, au montant de 396,25 \$, taxes en sus, doit également être payé à Pavages Maska pour des travaux d'empierrement réalisés en 2022;

ATTENDU QUE

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

1. le conseil autorise le paiement de la facture au montant de 53 450,43 \$, taxes en sus, à Pavage Maska inc., selon la recommandation du responsable de la surveillance des travaux, Avizo Experts-conseils.
2. le conseil autorise le paiement à Pavages Maska du solde de la retenue, au montant de 396,25 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

* * * * *

9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-01 – 47, CHEMIN LYMAN (239)

2022-08-239

ATTENDU la demande de dérogation mineure n° 2022-01 pour permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à 12,9 mètres du lac et à l'intérieur de la marge tampon de 5 mètres d'une rive, alors que le règlement de zonage exige une marge de recul de 25 mètres du lac dans les paysages naturels d'intérêt supérieur et une marge tampon de 5 mètres d'une rive applicable;

ATTENDU QUE le terrain est situé à l'intérieur d'un paysage naturel d'intérêt supérieur tel qu'indiqué au règlement de zonage;

ATTENDU QUE les paysages naturels d'intérêt supérieur sont définis au Schéma d'aménagement de la MRC de Memphrémagog comme des paysages qui « correspondent principalement aux versants boisés dont les dénivelés et les pentes rendent plus incertaines les possibilités de déboisement sans risquer d'avoir une visibilité à grande distance des espaces exploités et d'entraîner des problèmes d'érosion ou de chablis »;

ATTENDU QUE la configuration du cadastre ainsi que la présence de pentes, de milieux humides et des voies d'accès limitent le potentiel d'implantation de la construction à seulement deux emplacements, ce qui constitue un préjudice sérieux;

ATTENDU QUE l'emplacement qui serait conforme aux dispositions réglementaires présente les désavantages importants suivants :

- a) il se trouve à la limite du lot du voisin au nord, terrain déjà construit et dégagé de sorte que la construction à cet endroit, en raison de la topographie, éliminerait toute intimité entre voisins;
- b) il est mal réparti par rapport aux deux voisins nord et sud;
- c) il exigerait un déboisement considérable (876 m²);
- d) une construction à cet endroit, bien que hors de la marge de 25 mètres, serait hautement visible dans le paysage, vu le faible couvert forestier, ce qui est contraire à l'esprit de la réglementation;

ATTENDU QUE l'emplacement proposé présente les avantages suivants :

- a) il est situé au centre du terrain, à peu près à égale distance des deux voisins nord et sud;
- b) il respecte la pente naturelle de moins de 15 %, ce qui est conforme au règlement;
- c) il exigera un déboisement d'une moins grande superficie (570 m²);
- d) il présente un boisé de cèdres qui crée un écran visuel à longueur d'année, limitant ainsi la visibilité de la construction proposée;
- e) le bâtiment proposé (implanté en longueur suivant la courbe du littoral) se trouverait seulement en partie (moins de la moitié) dans la bande de 25 mètres;
- f) dans la marge de recul tampon de 5 mètres de la rive, la partie du bâtiment proposé serait sur pieux, limitant ainsi l'empiètement;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté à une hauteur de moins de 9 mètres, afin d'être peu visible dans le paysage;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté sera situé à l'extérieur des bandes riveraines applicables du lac, des cours d'eau et des milieux humides;

ATTENDU QUE compte tenu des contraintes naturelles que présente le terrain, des contraintes liées aux paysages naturels d'intérêt supérieur et de la présence des constructions voisines, l'implantation sur l'emplacement proposé est souhaitable, car elle s'intégrerait de façon harmonieuse dans le paysage, ce qui est conforme à l'esprit de la réglementation;

ATTENDU QU'à la lumière de ce qui précède, les écarts sont jugés mineurs.

ATTENDU QUE la demande ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme et ne cause aucun préjudice au droit des propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2022-01 telle que présentée.

ADOPTÉE

9.2 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2021-03-0016 – 39, RUE DES CHÊNES (240)

2022-08-240

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2021-03-0016 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit à versant unique;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436 en vigueur*;

ATTENDU QUE la demande satisfait aux critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2021-03-0016 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE

9.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SITTELLE (APLS) (241)

2022-08-241

ATTENDU QUE l'APLS veut s'assurer de prendre les moyens pour maintenir la santé du lac et limiter l'eutrophisation;

ATTENDU QUE la sédimentation excessive risque de compromettre la qualité et la biodiversité du milieu humide ou hydrique;

ATTENDU QUE l'aménagement et l'entretien d'une trappe à sédiments en amont d'un milieu hydrique a des bénéfices directs et immédiats sur la réduction de la sédimentation;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 4 487 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la contribution de l'APLS se chiffre à 1 525,58 \$, ce qui représente le tiers du coût total du projet;

ATTENDU QUE l'organisme demande une aide financière de 2 961,42 \$ au fonds vert de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du fonds vert et recommande au conseil d'accorder l'aide financière de 2 961,42 \$ à l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

la municipalité accorde à l'Association des propriétaires du Lac-des-Sittelles une aide financière de 2 961,42 \$ à même l'enveloppe budgétaire du fonds vert pour défrayer une partie des coûts relatifs à l'aménagement d'une trappe à sédiments en amont du lac des Sittelles.

ADOPTÉE

9.4 OFFRE DE SERVICES POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉLIMINAIRE DES SOLS AU PARC MUNICIPAL (242)

2022-08-242

ATTENDU le projet de construction d'un abri multifonctionnel au-dessus de la patinoire dans le cadre de la réfection du parc municipal;

ATTENDU la nécessité de relocaliser la construction en raison de la capacité portante insuffisante du sol à l'endroit de la patinoire;

ATTENDU l'offre de services professionnels déposée par Solmatech pour une étude géotechnique qui consiste à réaliser des forages géotechniques à différents endroits dans le parc, à analyser les propriétés des sols en place, à procéder aux analyses chimiques en laboratoire et à produire un rapport technique;

ATTENDU que le coût de l'étude proposée est de 25 900 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère I. Couture
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU QUE :

le conseil accepte l'offre de services professionnels n° OSG8401-22 déposée par Solmatech au montant de 25 900 \$, taxes en sus, pour la réalisation de l'étude géotechnique et de la caractérisation environnementale préliminaire des sols.

ADOPTÉE

9.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2022-05-0008 – 1325, ROUTE 112 (243)

2022-08-243

ATTENDU la demande de permis PIIA n° 2022-05-0008 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ayant un toit plat;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le PIIA-3 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436 en vigueur;

ATTENDU QUE la demande satisfait les critères prévus au règlement, dont la volumétrie;

ATTENDU l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

ET RÉSOLU QUE :

au vu de l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction n° 2022-05-0008 pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉ

* * * * *

10.1 RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN ET L'OSBL LES AMIS DE LA PETITE ÉGLISE D'AUSTIN (244)

2022-08-244

ATTENDU QUE la municipalité est en voie d'acquérir l'église St-Austin et qu'il est souhaitable de confier l'organisation, la gestion et la coordination des activités qui s'y dérouleront à un organisme indépendant;

ATTENDU QU'un OSBL formé de bénévoles et d'élus a été expressément créé à cette fin;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'une entente qui précise les obligations et responsabilités de chacune des parties;

ATTENDU QUE l'entente vise l'église (dont la propriété sera transférée à la municipalité vers la fin du mois d'août 2022) et le parc Muriel-Ball-Duckworth, attenant qui appartient à la municipalité;

ATTENDU QUE l'entente prévoit l'octroi à l'OSBL d'une somme de 5 000 \$ en guise de frais de démarrage, payable avant le 30 août 2022;

ATTENDU QUE la dépense est prévue au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU :

1. d'autoriser Lisette Maillé, mairesse, et Manon Fortin, directrice générale, à signer l'entente visant l'organisation, la gestion et la coordination des activités qui se dérouleront à l'église et dans le parc Muriel-Ball-Duckworth, conditionnellement au transfert de propriété de l'église à la municipalité;
2. d'autoriser le versement de 5 000 \$ à l'OSBL Les amis de la petite église d'Austin.

ADOPTÉE

10.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES PRÉSENTÉE PAR ANDRÉ CLERMONT POUR LE RALLYE DÉCOUVERTE (245)

2022-08-245

ATTENDU QUE M. André Clermont, citoyen, a organisé un rallye découverte le 23 juillet dernier afin de dynamiser la vie communautaire;

ATTENDU QUE l'activité a été organisée rapidement de sorte que la demande au fonds d'aide aux initiatives citoyennes n'a pu être présentée dans les délais prévus à la politique;

ATTENDU QUE le coût total de l'activité s'élève à 2 550 \$ et que la demande d'aide financière se chiffre à 950 \$;

ATTENDU QUE le comité d'analyse avait préalablement à la tenue de l'activité validé la conformité de la demande aux critères d'admissibilité du fonds et recommandé au conseil d'accorder l'aide financière demandée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. exceptionnellement, la municipalité accorde à André Clermont une aide financière rétroactive de 950 \$ à même l'enveloppe du fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la directrice générale, Manon Fortin, est autorisée à signer le protocole d'entente;
3. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, est mandaté pour effectuer les suivis du projet avec le promoteur.

ADOPTÉE

10.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES CITOYENNES PRÉSENTÉE PAR LES AMIS DE LA PETITE ÉGLISE D'AUSTIN POUR L'INAUGURATION DES AMÉNAGEMENTS DU PARC MURIEL-BALL-DUCKWORTH (246)

2022-08-246

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif Les amis de la petite église d'Austin organise un événement pour inaugurer les aménagements du parc Muriel-Ball-Duckworth;

ATTENDU QUE le coût total de l'événement s'élève à 6 014 \$;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande d'aide financière au fonds d'aide aux initiatives citoyennes au montant de 3 514 \$;

ATTENDU QUE le comité d'analyse est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du fonds et recommande au conseil d'accorder l'aide financière demandée;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par la conseillère I. Couture**

ET RÉSOLU QUE :

1. la municipalité accorde à l'organisme Les amis de la petite église d'Austin une aide financière de 3 514 \$ à même l'enveloppe du fonds d'aide aux initiatives citoyennes;
2. la directrice générale, Manon Fortin, est autorisée à signer le protocole d'entente;
3. Renaud Payant-Hébert, agent de développement – vie communautaire, est mandaté pour effectuer les suivis du projet avec le promoteur.

ADOPTÉE

* * * * *

2022-08-247

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (247)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 20 h 08.

ADOPTÉE

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière